

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016**

Le lundi huit février deux mille seize à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du vingt-neuf janvier deux mille seize, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, René PERROT, Gisèle ARSAC, Christian ROUSSON, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Juliette HAUW, Liliane MATRA, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Gaston CONSTANT, Annie ARCHER, Manuel DE-SA, Karine RICORT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMEYER, Eddy BEYDON, Nina MICHALSKI, Serge BROUILLAT, Michel DOUTRE, Bernard CHAPELON, Laurence VERNET, Dominique VIALON-CLAUZIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice CORDAT à Mme Véronique ROMEYER, M. Pascal PEYRAT à M. René PERROT, Mme Monique FRANCHINI à M. Michel DOUTRE, Mme Babette LUYA à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 25 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Décision du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT:

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122 – 22 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avec les quelques ajouts prévus par la loi NOTRe, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de tenir le débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif 2016.

Les membres du Conseil municipal ont reçu en document annexe le contexte national, ainsi que les documents faisant apparaître la situation budgétaire de la commune fin 2015 et les prévisions pour 2016.

Tous ces documents ainsi que la liste des travaux d'investissement prévus et le présent rapport constituent le document d'information réglementaire.

Ce budget contraint intervient alors que d'importants débats sont en cours au niveau des intercommunalités et notamment localement avec Saint-Étienne Métropole et les conséquences du passage en Communauté urbaine.

Le contexte :

- **Un budget très contraint par les baisses de dotations de l'État et notamment la DGF** qui connaît une baisse sans précédent, condamnée par toutes les associations d'élus et qui amènera les communes à faire appel à la fiscalité locale. Mais dans notre cas, comme nous en avons pris l'engagement, nous ne ferons pas appel à la fiscalité après les décisions prises en novembre 2015 à l'unanimité du Conseil municipal dans le cadre de la renégociation des emprunts toxiques et de leurs conséquences sur le taux des impôts locaux.

- Poursuivre la **gestion rigoureuse**, la recherche d'économies et le désendettement, après la baisse des indemnités d'élus et comme cela a été indiqué, il nous appartiendra, en relation avec les personnels territoriaux et les organisations syndicales de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la réduction effective de 5 à 10 postes, ce qui n'est pas facile compte tenu de tous les efforts effectués depuis 2008. Ces efforts nous ont amenés aujourd'hui, à stabiliser les dépenses de personnel depuis 2008. En même temps que cette réduction du nombre de postes, nous avons la volonté de maintenir la qualité et l'efficacité du service public ce qui nécessitera une réorganisation négociée du travail, qui a déjà eu lieu dans certains services. Il s'agira de la poursuivre et de l'accélérer pour tenir compte de la baisse de nos recettes.

- **Maintien du pouvoir d'achat des subventions aux associations** : +2%. Dans un contexte de rigueur, cette action en direction des associations, démontre l'importance de leur activité et de la plus-value sociale apportée par les nombreux bénévoles qui agissent quotidiennement dans ces associations et participent à la cohésion sociale.

- Politique d'Emprunt :

Après la sortie définitive des emprunts toxiques, ce budget est le premier qui prend en compte les conséquences de cette renégociation. Comme nous l'a indiqué le résultat du référendum et aussi le vote unanime du Conseil municipal, nous continuons à considérer que c'était la seule solution responsable. Solution responsable, mais injuste pour les Unieutaires, puisqu'elle aboutit à une hausse d'impôts et aussi à une augmentation de l'endettement.

En effet, si globalement le capital restant dû de la Ville était, en 2008, de 15 millions d'euros, somme que nous avons réduite sur le budget de la commune, à un peu plus de 9 millions d'euros. Aujourd'hui, un nouvel endettement résultant de la négociation nous amène à plus de 17 millions d'euros.

S'il est envisagé par le Gouvernement de neutraliser au niveau des ratios les conséquences des emprunts toxiques et de leur renégociation, la réalité est tout de même celle-là.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a proposé de continuer la politique de réduction de la dette en empruntant chaque année en moyenne la moitié du remboursement en capital soit 250 000 euros.

Au niveau des masses budgétaires, ce budget sera exceptionnel, car il prend en compte plusieurs éléments. Premièrement, en matière de remboursement de la dette (capital et intérêts) : il sera prévu une somme de 2 160 000 euros correspondant au remboursement des emprunts classiques, ainsi qu'aux conséquences des nouveaux crédits souscrits pour sortir de l'emprunt toxique soit en année pleine 1 082 000 euros, pour une recette annuelle du fonds de soutien de 527 000 euros et enfin à une somme de 600 000 euros pour compléter le versement des impayés conformément à l'accord. Une somme de 400 000 euros a été payée en décembre 2015 et une somme de 386 000 euros a été budgétée grâce à l'obtention du paiement en une fois à titre exceptionnel de l'indemnité de la Caisse d'Épargne et cela sur intervention de la Préfecture.

Pour mémoire, l'essentiel des emprunts souscrits pour sortir de l'emprunt toxique SFIL-Dexia aura la même durée que le versement de l'indemnité de l'État, à l'exception de l'emprunt de 1 million d'euros qui aura deux annuités supplémentaires et surtout de l'emprunt correspondant au capital qui lui ne se terminera qu'en 2040. Nous avons prévu dans ce budget deux annuités du versement du fonds de soutien pour chacune de 527 000 euros. Nous n'avons pas eu la notification officielle, mais des contacts laissent penser que cette estimation est légitime.

Concernant la renégociation des emprunts avec la SFIL, le coût définitif est légèrement inférieur aux prévisions et sera répercuté sur les taux d'imposition de la manière suivante :

	Taux votés le 30 novembre 2015	Taux qui seront proposés au vote du budget 2016
Taxe d'habitation commune	14,65	14,44
Taxe Foncière commune	31,45	30,98
Taxe Foncière Non Bâti commune	59,39	58,50

Enfin, ce budget comportera une dépense d'ordre effectuée pour le compte de Saint-Étienne Métropole en attendant que cette organisation soit mise en place, comme le prévoit la convention transitoire votée par le Conseil municipal en novembre dernier.

Le Conseil municipal a également eu en annexe, le document établi par le service Finances qui prend en compte l'ensemble de ces éléments et qui aboutit à un autofinancement net de 535 000 euros. À cet autofinancement, il pourra être prévu 200 000 euros de TVA et 25 000 euros de taxe d'aménagement.

En outre, ce budget prendra en compte l'organisation par la municipalité de la nouvelle saison culturelle conformément à notre décision de sortir de la compétence culture du SIVO.

En ce qui concerne l'autofinancement net, comme cela a été indiqué depuis 2008, notamment par l'audit effectué par la Chambre Régionale des Comptes, une ville qui comme Unieux, a besoin de se désendetter, aurait besoin d'un autofinancement net d'environ 1 million d'euros, chacun verra que nous sommes loin de ce chiffre, ce qui nécessite de prendre des décisions qui pourront apparaître comme douloureuses, mais qui sont nécessaires si l'on veut montrer l'esprit de responsabilité.

La nouvelle réglementation prévoit également une information sur le temps de travail. Il est officiellement à Unieux de 1575 heures avec des diversités d'application. Pour une majorité, environ 80 personnes, c'est le temps de travail effectif basé sur une organisation de travail correspondant aux besoins de chacun des services. Pour certains secteurs, le temps de travail est annualisé (personnel des écoles, gardiens d'équipements sportifs, cinéma...) et pour environ 45 personnes (Centre Technique Municipal et mairie), cette organisation s'accompagne de 18 jours de RTT et le temps de travail comprend entre 12 et 15 heures de temps de repas pour le personnel mairie, et entre 30 et 40 heures pour le personnel CTM à l'année.

Cette organisation amène à effectuer trois horaires de travail différents en semaine pour le CTM et ne correspond pas au temps d'ouverture de la mairie.

Les avantages sont ceux prévus par le statut : un véhicule de fonction réglementaire et un régime indemnitaire correspondant globalement aux collectivités qui nous entourent, tout en étant inférieur de manière importante à celui de Saint-Étienne Métropole. La masse salariale qui a connu des envolées importantes avant 2008, comme cela avait été remarqué par la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes est depuis maîtrisée même si elle est encore aujourd'hui trop importante par rapport à nos moyens financiers.

En ce qui concerne les investissements 2016, les grandes lignes qui sont proposées sont les suivantes :

- **Rénovation** des bâtiments : 1 205 500 € (dont la salle Gaby Crépet 819 000 €)
- **Développement durable** : 247 500 €
- **Rénovation urbaine, isolation des logements et sécurité des commerces** : 40 000 €
- **Accessibilité équipements publics** : 110 000 €

En plus des travaux courants, nous allons entreprendre cette année la rénovation de la salle Gaby Crépet qui permettra de résoudre les problèmes d'étanchéité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Cette salle est l'équipement qui, avec le cinéma le Quarto accueille le plus grand nombre de personnes entre 7 000 et 9 000 par an. Il s'agit aussi d'un outil important mis à la disposition de nos associations. Cette rénovation amènera des économies d'énergie et n'amènera pas de dépenses supplémentaires de fonctionnement.

Nous consacrerons une somme correspondant à 7 % des travaux de bâtiment pour la mise en accessibilité de nos équipements municipaux, et ceci dans une perspective volontariste et responsable d'apporter des améliorations à cette accessibilité en liaison et en concertation avec les associations et avec la Commission Communale d'Accessibilité.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

2 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Par une délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal d'Unieux, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait confié certaines délégations à Monsieur le Maire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant modifié cet article du CGCT, il a été proposé au Conseil municipal de remplacer la précédente délibération du 14 avril 2014 et de la remplacer par cette nouvelle organisation des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal à 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 550 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal et fixé à 550 000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder cette délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

À la suite d'une démission d'un membre du CCAS et en l'absence de suppléant, **le Conseil municipal à l'unanimité** élit les représentants au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Président : M. Christophe FAVERJON

Représentants : Mme Gisèle ARSAC, Mme Corinne CABUT, Mme Juliette HAUW, Mme Annie ARCHER, Mme Laurence VERNET, M. Bernard CHAPELON, Mme Dominique VIALON-CLAUZIER.

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil municipal par 24 voix pour, 2 contre (M. Battie, Mme Vialon-Clauzier) et 3 abstentions (Mme Luya, M. Doutre, Mme Vernet) décide d'accorder comme chaque année un acompte sur la subvention allouée aux clubs sportifs comme suit :

Associations	Pour mémoire subventions totale 2015 (en euros)	Pour mémoire subventions OMS 2015 (en euros)	Déduction trop - perçu 2015	TOTAL Subvention OMS 2016 (en euros)	Acompte de 75 % pour les associations dont le montant de subvention 2016 supérieure à 1000 € et la totalité pour les associations ayant une subvention inférieure à 1000 €
ALSU	2 417	2 327	- 7	2 483	1 862
AECU	9 175	5 426		6 541	4 905
AS Sampicot	259	259		264	264
Arts Martiaux	6 170	2 966		3 675	2 756
BCU	12 122	7 893		7 356	5 517
Boule du Coq	259	259		264	264
Association sportive collège Bois de la Rive	723	723		737	737
France Joyeuse	259	259		264	264
Gym A. France	2 144	354		323	323
Gym Val Ronzière	1 186	259		264	264
Goshindo	259	259		264	264
OCO	11 866	7 699		8 281	6 210
PLCQ	1 657	1 170		2 331	1 748
SBHV	259	259	- 37	227	227
Tai Chi Chuan	358	358		271	271
Tennis Club	18 631	11 103		10 228	7 671
UFOR	8 472	6 888		7 496	5 622
UTA	4 680	3 489		2 618	1 963

- décide d'allouer aux jeunes Unieutaires âgés de 5 à 20 ans une subvention de 15 € par licence pour la saison 2015/2016 comme suit :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL SUBVENTION
ARC EN CIEL	54	810
À L S U	2	30
ARTS MARTIAUX	52	780
BASKET CLUB	48	720
ASS SPORTIVE COLLÈGE DU BOIS DE LA RIVE	60	900
OCOFU	72	1080
TENNIS CLUB	81	1215
UNIEUX FIRMINY ONDAINE RUGBY	27	405
UTA	8	120
TOTAL	404	6060

- approuve les montants des subventions 2016 aux associations suivantes et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, à signer les conventions avec elles, ainsi que l'avenant pour le Centre social d'Unieux :

- **Comité du personnel municipal de la Mairie d'Unieux** : 39 326 € (37 994 € en 2015)
(Montant de la subvention 2016 + 3246 € correspondant aux départs en retraite + 906 € comptable)
- **Centre social** :
 - Subvention de fonctionnement : 91 072 € (89 286 € en 2015)
 - Accueil de loisirs sans hébergement, suivant un taux horaire de 0.71 € par enfant déclaré auprès de la CAF.
 - Ouverture de l'accueil de loisirs les matins des vacances scolaires 2015 : 5264 €.
 - Ouverture de l'accueil de loisirs les matins des vacances scolaires et les mercredis pendant la pause déjeuner 2016 : 7000 €.
- **École de musique** : 62 424 € pour l'année de fonctionnement 2016-2017 (61 200 € pour 2015-2016).

(Les élus membres à titre personnel dans une association ne participant pas au vote pour l'association dont ils font partie).

5 - PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : TRANSFERT DES EMPRUNTS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

À la suite du transfert des compétences « eau » et « chauffage urbain » à Saint-Étienne Métropole, le **Conseil municipal par 27 voix pour, 2 abstentions** (Mme Vialon- Clauzier, M. Battie) approuve le transfert de 2 emprunts relatifs à la « chaufferie bois » pour un capital restant dû de 888 073.38 € et de 17 emprunts relatifs à « l'eau » pour un capital restant dû de 2 960 803.55 € et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, à signer tous les documents en découlant.

6 - PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : GESTION BUDGÉTAIRE TRANSITOIRE

En vue du passage de Saint-Étienne Métropole en Communauté urbaine, le Conseil municipal réuni le 30 novembre 2015 a approuvé la convention de gestion transitoire jusqu'au 30 juin 2016. Pour sa mise en œuvre, **le Conseil municipal par 27 voix pour, 2 abstentions** (Mme Vialon-Clauzier, M. Battie) affirme que les sommes de restes à réaliser pour les budgets « eau » et « chaufferie bois » seront mandatés sur le compte 4581.

Ces opérations réalisées pour le compte de la Communauté urbaine seront remboursées au budget de la commune par Saint-Étienne Métropole. **Le Conseil municipal par 27 voix pour, 2 abstentions** (Mme Vialon-Clauzier, M. Battie) fixe le loyer pour les locaux utilisés par les services de l'eau à la somme de 44 000 €, cette somme sera indexée sur l'indice de la construction.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- **Mesure de titularisation :**

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures hebdomadaires) date d'effet au 1^{er} mars 2016.

8 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIÉTÉ « 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES »

Afin de financer les travaux d'amélioration au sein de la résidence « Le Clos Holtzer » située 41 rue Émile Zola à Unieux, la Société « 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES » a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 840.000 euros pour lequel la société « 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES » sollicite de la commune sa garantie à hauteur de 56 % du montant de l'emprunt, représentant la somme de 470.400 euros. Le Conseil Départemental a accordé sa garantie à hauteur de 44 %. **Le Conseil municipal par 21 voix pour, 3 contre** (M. Doutre, M. Battie, Mme Vialon-Clauzier), **5 abstentions** (Mme Luya, Mme Franchini, M. Brouillat, M. Chapelon, Mme Vernet) décide d'accorder la garantie de la commune pour l'emprunt envisagé par la société « 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à intervenir au dit contrat de prêt.

9 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE GABY CRÉPET

Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de la réhabilitation et de l'extension de la salle Gaby Crépet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'avant-projet détaillé et le montant total de l'opération a été estimé à 1 104 500 € HT. Cet avant-projet a été présenté à la Commission Aménagement du territoire et Développement durable du 28 janvier dernier ainsi que son plan de financement.

Il est également envisagé pour une autonomie énergétique du bâtiment la possibilité d'installer en toiture des panneaux photovoltaïques financés en totalité par le SIEL, sans participation de la commune dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est d'autre part envisagé de réaliser l'aménagement des abords du stade Paul Buffard, pour un montant de 100 000 € HT. Dans une volonté d'optimisation des financements, il est proposé d'inclure cet aménagement dans la demande de subvention.

Le Conseil municipal par 21 voix pour, 8 contre (Mme Luya, Mme Franchini, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie, Mme Vialon Clauzier) décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer toutes les conventions et pièces en découlant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.
- d'approuver le projet de plan de financement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et financements permettant la réalisation du projet auprès de Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours, auprès de l'État, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Madame la Sénatrice de la Loire, au titre de la DETR 2016, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture de la Loire ainsi que toutes les autres subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés correspondants.

10 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS MISE À DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à cet effet, à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC RELAIS 42 POUR L'ANNÉE 2016

Afin de poursuivre l'action menée depuis plusieurs années par la commune avec l'association « Relais 42 » en vue d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans un lieu ressource et un accueil de loisirs durant les vacances scolaires et certains soirs de la semaine, **le Conseil municipal à l'unanimité** approuve et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à cet effet, à signer la convention avec l'association Relais 42 pour l'année 2016, moyennant un coût à la charge de la commune de 39 834 euros.

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION ART'UX

L'association Art'Ux, participe activement à la vie de la commune d'Unieux notamment à travers l'organisation d'expositions, d'ateliers en direction des Unieutaires.

Afin de répondre à ses besoins de fonctionnement et de stockage, **le Conseil municipal à l'unanimité** approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un atelier et d'un local de stockage situé au 21 rue Jean Moulin à Unieux, au profit de l'association Art'Ux, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13 - ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) DE LA COMMUNE D'UNIEUX

Monsieur le Maire a exposé qu'afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, les gestionnaires des ERP sont dans l'obligation de s'engager dans la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap de la commune d'Unieux élaboré sur une durée de 6 ans, a obtenu un avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le mardi 12 janvier 2016 puis a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 28 janvier dernier.

Conformément aux textes, **le Conseil municipal à l'unanimité** approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune et autorise Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à le déposer en Préfecture, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi qu'à demander une subvention relative au fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture de la Loire.

INTERVENTIONS DU GROUPE « FRONT NATIONAL - RASSEMBLEMENT BLEU MARINE » :

1) D.O.B.

Intervention Frédéric BATTIE

Gestion Rigoureuse. Voici votre nouveau mot d'ordre alors qu'Unieux vient de subir une hausse sans précédent des taxes. Le terme est assez amusant car à chacune de nos interventions en matière d'économies vous nous reprochez de « prôner la rigueur ». Après les emprunts toxiques, votre nouveau cheval de bataille devient les baisses des dotations de l'état. Vous critiquez sans cesse la politique d'un gouvernement issu d'un parti politique que vous soutenez à chaque élection et avec qui vous nouez des alliances.

Nous avons suivi attentivement la réunion publique de la semaine dernière.

Après avoir disserté longuement sur des mesures aussi démagogiques que peu efficaces comme la baisse de la rémunération des élus et deux ou trois autres concernant la médiathèque. Vous avez fini par avouer que cela ne représentait que 10% de la somme à économiser. Puis vous avez fait part de l'objectif de réduire de 5 à 10 postes le nombre d'employés municipaux. Mais comme d'habitude peu de chiffres. Nous avançons dans une sorte de brouillard. Nous élus ne pouvons pas apprécier correctement vos objectifs. Dans le même temps les employés municipaux attendent fébrilement vos décisions.

Gestion rigoureuse ? Pas si sûr. Vous continuez à augmenter les subventions aux associations. Vous évoquez un gel pour 2017, soit. Pourquoi pas immédiatement ? Les membres de ces associations sont assez intelligents pour comprendre que tout le monde doit se serrer la ceinture.

Vous envisagez de rénover la salle Gabriel CREPET. Certes il faut toujours investir surtout contre la vétusté des bâtiments municipaux. Mais dans ce cas précis moment est mal choisi et l'ambition un peu trop grande.

Alors vous qui vous dite rigoureux, soyez le dans tous les domaines, dans un souci d'équité.

Intervention Dominique VIALON-CLAUZIER

M. le maire je suppose que vous avez chiffré avec précision le coût des employés communaux compte tenu des avancements de carrière de la hausse du point indiciaire de la catégorie B. Quel est le coût réel de l'économie réalisée en supprimant ces postes. Plutôt que de renoncer à rénover la salle Gaby CREPET vous choisissez de supprimer des postes. Donc vous préférez le matériel à l'humain.

4) Subventions aux associations.

Intervention Frédéric BATTIE

Comme je l'ai dit précédemment nous ne sommes pas opposés à ces subventions. Nous le sommes uniquement en ce qui concerne les augmentations. C'est pourquoi nous voterons contre sur cette question.

8) Demande de garantie 3F

Intervention Frédéric BATTIE

Lors du C.M. du 13/10/2014 nous avons dénoncé la demande de garantie de la société « Le Toit Forezien » à hauteur de 867100€. Et voilà que la société 3F vous demande la même chose pour 470400€. Dans le contexte actuel nous trouvons ceci inacceptable. Même si ces sociétés semblent solides, nous ne savons pas de quoi demain sera fait. En acceptant cette demande vous mettez un peu plus en péril les finances de notre commune.

9) Salle GABRIEL CREPET

Intervention Frédéric BATTIE

Lors de la réunion publique vous avez déclaré aux unieutaire que vous aviez abandonné le projet d'agrandissement de la salle car trop onéreux. A l'ordre du apparait le mot extension. Nous souhaiterions savoir quelle est votre interprétation sur l'utilisation de ces 2 synonymes ?

De plus sur l'état des demandes de dépenses d'investissements en ce qui concerne cette salle vous faite apparaitre les 280 000 € de la vente de l'immeuble de la rue Jules VERNE. Or cette vente engendre des dépenses notamment la rénovation de garages à hauteur de 125 000€. Pourquoi cette ligne se trouve-t-elle ici et pas au budget général ? Et pourquoi ne pas tenir compte du gain définitif de cette transaction ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant reçu aucune autre remarque ou observation, la séance du Conseil municipal est levée.

Fait à Unieux, le 16 février 2016.

Le Maire,

Christophe FAVERJON.

